

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4287**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Approbation de la convention de mécénat entre la société Vicat et la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4287**

commune (s) :	Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or
objet :	Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Approbation de la convention de mécénat entre la société Vicat et la Communauté urbaine de Lyon
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des Rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'Art public est engagé, qui bénéficie de financements publics et privés.

Par délibération n° 2011-2455 du 12 septembre 2011, le Conseil a approuvé la convention-cadre qui fixe les grands principes du mécénat et a autorisé monsieur le Président de la Communauté urbaine à solliciter des partenariats privés.

Dans ce contexte, la société Vicat souhaite participer au projet d'Art public sur les Rives de Saône en tant que grand mécène, par un apport en numéraire de 10 000 € net et un apport en nature et en compétences de 50 000 € net de taxes. L'apport en nature et en compétence consiste en l'assistance technique aux études d'exécution, de la réalisation d'échantillons et planches d'essais, ainsi que de la fourniture du BFUP (béton fibré ultra performant) de l'œuvre de Lang/Baumann, installée sur la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône. L'ensemble est réalisé en collaboration étroite avec la Communauté urbaine, les artistes et le titulaire du marché d'Art Public Rives de Saône, l'équipe Arter, ainsi que Vinci/CBR TP Pitance/entreprises également partenaires de cette œuvre.

La durée de la convention correspondra à la durée globale du projet d'Art Public Rives de Saône (phases 1 et 2). Les contreparties accordées au mécène seront dissociées en 2 catégories : des contreparties de communication liées aux actions de communication menées par la Communauté urbaine (logo sur les documents de communication, etc.) accordées jusqu'au 31 décembre 2017 et des contreparties plus spécifiques, en termes de relations publiques ou presse, qui seront accordées jusqu'au 31 mai 2014 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de mécénat entre la société Vicat et la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 60 000 € net de taxes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.